

L'enterrement pour personnes démunies de ressources et de famille (indigent)

Assurer les obsèques d'une personne dépourvue de ressources (sans revenu ou minima social) et sans famille, isolée.

Le bénéficiaire doit avoir son domicile à Floyon ou être décédé à Floyon. Il est obligatoire de pouvoir justifier d'un rejet au capital décès de la CPAM. La personne doit être décédée mais pas enterrée.

Les demandes sont instruites immédiatement.

L'accord est du seul ressort du Président. En cas d'absence de la Présidente, à défaut, du Conseil d'Administration.

En cas d'accord, le CCAS versera une participation directement aux pompes funèbres d'un montant maximum de 1 500€.

L'aide ne peut pas être reconduite.